

VILLEROY (77410)

MISE EN ŒUVRE D'UNE VIDEO-PROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE DE VILLEROY

Transfert des images par boucle Locale Radio Sécurisée et Fibre Optique

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Procédure adaptée

Articles L2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

R.C

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de VILLEROY

M Daniel FROGER, Maire

2, rue Saint Pierre

77 410 VILLEROY

Tél. 01 60 01 95 33

Fax 01 60 61 02 56

Mail : mairie-villeroy-77@wanadoo.fr

MAITRISE D'OEUVRE :

PROTECN@ - M. Thierry LETONDEUR

1, Square Bainville – 78150 LE CHESNAY

Mail : letondeur@protecna-securite.com

Date et heure limites de réception des offres
Le 21 NOVEMBRE 2019 à 12 heures

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne **la mise en œuvre d'une vidéo protection sur le territoire de la commune de Villeroy ainsi que la maintenance préventive des équipements installés.**

Lieux d'implantation : Voie publique

1.2 – Définition de la procédure

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition en tranches

Le marché est prévu en une seule tranche et un seul lot

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois, comprise la période de préparation.

Ce délai démarrera à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

2.2 – Modalités de visite des lieux

Au regard de la technicité des travaux du marché et de la nécessité de prendre pleinement connaissances des contraintes de terrain avant l'établissement de l'offre, le pouvoir adjudicateur prévoit **deux dates** de visites des lieux d'exécution du marché (maître d'œuvre non obligatoirement présent), pour lesquelles les candidats devront se conformer :

- **Mercredi 6 Novembre 2019 à 09h00 en la présence du BE Protecna®**
- Mercredi 13 Novembre 2019 à 09h00

Un procès-verbal de visite à fournir avec la réponse au marché public sera établi et remis à chaque candidat qui aura effectué la visite

2.3 - Variantes et Options

2.3.1 – Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (CCTP).

2.3.2 – Options

Un contrat de maintenance préventive sera à proposer selon description du CCTP (article 8).

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les travaux seront rémunérés par application de prix globaux et forfaitaires.

Les prix sont fermes et non révisables.

Le détail du processus de rémunération et de règlement du marché sera conforme aux dispositions du Livre 1^{er}, Titre 9, chapitre 1 du Code de la Commande Publique.

Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans un délai de 30 Jours, suivant la date de réception par la Maîtrise d'œuvre de la situation ou du mémoire de l'entreprise.

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (R.C.)
- ✓ L'acte d'engagement (A.E.)
- ✓ Le cahier des clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses **annexes** (1 : Implantation, 2 Fichier Kmz et 3 le SIG de la ville pour les fourreaux existants pour la FO)
- ✓ Le DPGF

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante : <https://demat.centraledesmarches.com/7050234>

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- Lettre de candidature (DC1).
- Déclaration du candidat (DC2, NOTI 1 et NOTI 2).

Les renseignements concernant la situation juridique et la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux article L2141-1 et suivants et R2144-1 et suivants du code de la commande publique et présentons bien toutes les garanties exigées par les dispositions dudit code :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique,

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurance professionnelle et décennale à jour.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

- Certificat de qualifications professionnelles et certificat de qualité (ces certificats délivrés par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures) ou équivalent (la preuve de la capacité du candidat peut être apporté par tout moyen).
- Présentation d'une liste de références des principales prestations de même nature que celles de la présente consultation et d'importance similaire effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Capacités techniques, moyens humains et matériels
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat retenu qui n'a produit, à l'appui de sa candidature, que la déclaration sur l'honneur, devra obligatoirement fournir, dans un délai de **8 jours** à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché, les certificats fiscaux et sociaux précités.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté, visé et signé, ainsi que ses annexes,
- Le cahier des clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) cahier joint à accepter sans aucune modification, daté visé et signé
- Le DPGF visé, daté et signé,
- **Un mémoire technique méthodologique détaillé de la prestation proposée** avec un calendrier prévisionnel (Sur lequel sera basé un des critères d'appréciation de la valeur technique de l'offre, vide infra).

Tous ces documents seront paraphés à chaque page, et signés à la dernière page avec le cachet de l'entreprise, par le représentant légal de l'entreprise.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1- Critères de jugement :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique : 60 %**
- **Prix : 40 %**, dont 30 points pour le prix du marché de travaux selon DPGF et 10 points pour le prix de la maintenance préventive annuelle

Les critères de la valeur technique de l'offre / 60 points sont appréciés au regard des sous critères suivants :

- Qualité technique des caméras proposées et leur raccordement 10pts/60
- Qualité technique des moyens de transmission proposés 20pts/60
- Qualité technique de l'offre pour la réalisation du poste de visionnage 10pts/60
- Qualité du dossier technique de réalisation des ouvrages et délais 20 pts/60

Les candidats qui n'auraient pas effectué la visite obligatoire des lieux se verraient attribuer une note technique de l'offre divisée par deux

5.2- Négociation :

Après examen et classement des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) jugé(s) apte(s) à assurer la prestation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis complets (enveloppe unique contenant la candidature et l'offre) devront être parvenus ou remis au plus tard avant la date et l'heure figurant en première page du présent règlement,
La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018. Les acheteurs publics doivent donc déclarer irrégulières les offres qui leur seraient transmises au format papier. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clef USB.

Les soumissionnaires doivent répondre via la plateforme <https://demat.centraledesmarches.com/7050234> ou accès via le site de la commune : <http://www.villeroy77.fr> (onglet marchés publics).

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent RC.

Les plis parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

L'offre comprendra l'ensemble des éléments demandés dans le règlement de la consultation.

Renseignements complémentaires à demander auprès de Monsieur le Maire de Villeroy à mairie-villeroy-77@wanadoo.fr

Article 7 : Voies de recours

Le tribunal compétent pour les recours après la signature du marché est le tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne) les recours de pleine juridiction. Ce recours peut être exercé dans un délai

de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis d'attribution.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en cours d'étude, ou pour visiter le site, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande écrite

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de VILLEROY
Monsieur le Maire
2, rue Saint Pierre
77410 VILLEROY

Mairie-villeroy-77@wanadoo.fr

Renseignement(s) technique(s) :

PROTECN@
M. Thierry LETONDEUR
1 Square Bainville
78150 LE CHESNAY

letondeur@protecna-securite.com

POUR LA COLLECTIVITÉ

Le

Fait à VILLEROY

Le Maire, Daniel FROGER

POUR LE TITULAIRE

Le.....

Vu et accepté sans réserve

Monsieur, Madame..... (Nom et fonction)